



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUDE

La LPO AUDE demande au Préfet de l'Aude un moratoire sur l'installation d'éoliennes industrielles dans l'Aude.



© LPO Champagne-Ardenne

Décembre 2014



Table des matières

La LPO AUDE se prononce pour un moratoire sur l'implantation d'aérogénérateurs industriels dans l'Aude.....	3
Le positionnement de la LPO Aude restera ferme :.....	5
Pour mieux comprendre :.....	6
Quels sont les objectifs statutaires de la LPO Aude ?	6
Pourquoi la LPO Aude se prononce t'elle en vue d'un tel moratoire ?.....	6
Une réalité :.....	6
Des incohérences :	7
Quel constat ?	8
Aucune logique interrégionale.....	9
Quels impacts, quelles incidences sur l'avifaune ?	9
Annexes	11

LPO Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 349275214



La LPO AUDE se prononce pour un moratoire sur l'implantation d'aérogénérateurs industriels dans l'Aude.

Au cours des dernières années mais depuis plus de vingt ans dans certains cantons, les paysages audois, riches d'un patrimoine environnemental et historique exceptionnels se voient jalonnés, ponctués par des installations d'aérogénérateurs industriels et plus récemment de champs photovoltaïques au sol. S'il existe une logique, même un devoir de contribuer à la transition énergétique, une raisonnable acceptation par tous d'une part soutenable d'équipements d'énergies nouvelles sur notre territoire audois semblait possible. Aujourd'hui, il est devenu parfaitement déraisonnable d'accepter la multiplication de nouveaux projets en vue d'atteindre des objectifs de production tout aussi déraisonnables inscrits dans des schémas privilégiant les enjeux économiques avant tout. A l'heure où, en ouverture de la conférence climatique le 27 novembre 2014, le Président de la République demande un renforcement de la démocratie participative en amont des grands chantiers s'inscrivant dans la transition écologique, l'instauration prochaine d'un « permis unique » relevant des autorisations ICPE intégrant l'ensemble des autorisations nécessaires, la LPO Aude demande qu'une reconsidération des objectifs assignés à l'Aude en matière de production d'énergies durables soit engagée en présence de toutes les compétences.

Considérant :

- Que le département de l'Aude satisfait déjà, dépasse même la part de renouvelable visée à l'échelle nationale prévue à l'horizon 2050 en ce qui concerne la consommation finale d'électricité : plus de 50 % de renouvelable dans l'Aude aujourd'hui au regard des 45 % visés.
- Que les objectifs 2020 assignés à l'Aude inscrits dans le Schéma Régional Eolien (SRE) seront honorés par un triplement des installations d'aérogénérateurs industriels existantes sans aucune planification ni localisation précise à ce jour, avec une incidence notable sur les paysages et les écosystèmes à attendre.
- Qu'il n'existe pas de planification nationale pour localiser précisément le développement de l'éolien et que le SRE du Languedoc-Roussillon ne prend pas en compte à sa juste hauteur le très riche patrimoine naturel de l'Aude, conduisant vers une altération croissante des paysages, de la fonctionnalité des écosystèmes et de leurs composantes.
- Qu'il existe d'importantes incohérences entre les différents schémas régionaux (SRCAE¹ et SRE), plus particulièrement entre le schéma Languedoc-Roussillon et le schéma Midi-Pyrénées. Aucune cohérence méthodologique ne semble relier ces schémas.
- Qu'il n'existe dans le SRE que très peu de zones à enjeux appréciés comme « très forts » excluant l'édification de ces machines. De même, il n'existe pas de zones, « d'enveloppes » considérées comme favorables à ces installations. Ceci induisant de fait une prospection sans limites et à l'échelle de la grande majorité des espaces géographiques convoités par les développeurs en vue d'identifier des sites potentiels.
- La part considérable des enjeux naturalistes révélée par plus de 40 % du territoire désignés comme d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000.
- La part considérable (plus de 30%) des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la mise en place d'actions en faveur de la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire sur le territoire audois (annexe I de la Directive Oiseaux)
- Les sommes considérables mobilisées par l'Etat français au profit du financement des MAET pour mettre en place les actions en vue d'honorer les objectifs des documents d'objectifs Natura 2000 dans l'Aude.
- Les sommes considérables mobilisées par la Commission Européenne pour le financement de programmes LIFE, dossiers visant une meilleure connaissance et la mise en place d'actions sur le territoire de l'Aude en vue de conforter ou d'aller vers une dynamique positive des espèces et espaces concernés.

¹ Schéma Régional Climat Air Energie



- Les projets nationaux à dimension européenne, actuellement en attente prochaine de financements, confrontés à l'incompatibilité soutenable de leurs objectifs si les équipements en aérogénérateurs industriels en cours et projetés en matière de puissance devaient arriver à terme.
- La responsabilité du territoire de l'Aude et les moyens financiers consentis par l'Etat en ce qui concerne les programmes déclinés dans les nombreux Plans Nationaux d'Actions (PNA).
- Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) désignant plus de 30 % du territoire audois à ce titre. Une part de ces ENS s'additionne aux sites d'intérêt communautaires. Nombre de ces ENS ont d'ailleurs pu prétendre à une éligibilité en tant que sites d'intérêt communautaire.
- Les moyens consentis régulièrement par le Conseil Général en vue des inventaires, mises à jour et actions en vue de valoriser les ENS.
- Une approche des projets de construction des installations trop statique et ne s'inscrivant pas dans une lecture dynamique des espaces et des populations d'espèces à considérer.
- Une approche lacunaire, pour ne pas dire inexistante, et difficile des effets cumulés.
- Une difficulté chronique de disposer des données issues des suivis obligatoires.
- Des protocoles de suivis sur site de la mortalité dont la méthodologie est contestée.
- Le constat croissant et inquiétant de mortalités d'espèces et de perturbations sur les domaines vitaux d'oiseaux hautement patrimoniaux.
- La proposition en cours de renforcement des dispositifs RTE² de raccordement et de réseau sans aucune sollicitation de l'avis des acteurs locaux, experts en matière de biodiversité mais seulement des professionnels concernés, présageant d'un fort accroissement des installations en dehors de toute considération ou reconsidération environnementale.
- La multiplication chronique et épuisante des recours. Ils sont entre autre révélateurs de carences ne permettant pas une concertation, des études et une planification à même de satisfaire des objectifs soutenables. Que ce soit en faveur d'une production d'énergies durables proportionnées aux enjeux du département de l'Aude ou pour apaiser une population de plus en plus divisée par ces projets. Une attention toute particulière doit être portée à ces recours chroniques dont tous les acteurs concernés, qu'ils soient actifs ou passifs dans ces procédures, se passeraient volontiers.
- La réforme territoriale en cours et visant le regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées devra entraîner une reconsidération des deux SRCAE et plus particulièrement des deux SRE selon une méthode unique et cohérente. Cette étape à exiger sans délai permettra de redessiner une cartographie adaptée à la garantie de prise en compte et de non-détérioration de tous les enjeux dont le département de l'Aude se prévaut.
- Le non-respect élémentaire de la Charte de l'Environnement plus particulièrement dans ses articles 1, 3, 5, 6 et 7, LOI constitutionnelle n° [2005-205](#) du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005, page 3697)

Au regard des considérants précédemment listés et des problématiques illustrées ci-après, en prenant acte de la reconnaissance d'utilité publique de la LPO au titre de la Protection de la Nature, la LPO Aude s'oppose fermement à tout nouveau projet en cours ou à venir sur son territoire d'office. Cette opposition sera ferme et sans négociation possible tant que la situation n'aura pas favorablement évolué.

² Réseau de Transport d'Electricité



Le positionnement de la LPO Aude restera ferme :

- Tant que le développement des nouveaux projets n'exclura pas les secteurs considérés à enjeu « Biodiversité » modéré à très fort indiqués sur les cartographies thématiques consultables pour la plupart auprès des services de l'Etat (territoires vitaux et sauvages d'espèces de faune volante protégées et sensibles à l'éolien), zones incompatibles avec l'éolien.
- Tant qu'une commission d'experts ne sera pas réunie sous les auspices de la LPO Aude en vue d'examiner, actualiser et faire connaître les dites cartographies. Ceci dans un strict esprit scientifique et de démocratie participative. La prise en compte de la qualité paysagère et du potentiel agricole, qui font aussi l'objet d'un vaste débat, devra également être abordée par d'autres experts dans le contexte de cette même démarche constructive.
- Tant que les porteurs de projets et les services de l'Etat compétents ne feront pas preuve d'une transparence exemplaire en matière de résultats des suivis d'impacts des parcs éoliens en fonctionnement (suivis de mortalité et suivis comportementaux) dont la diffusion est obligatoire dans le cadre ICPE, afin notamment d'évaluer l'impact réel global à grande échelle (impacts cumulés) mais aussi de valider, ajuster et améliorer les mesures de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité, inhérentes à l'ensemble du parc éolien audois en fonctionnement.
- Tant que les objectifs du développement éolien ne seront pas plus explicites (puissance, échéance, planification, localisation) et accompagnés localement d'une véritable politique énergétique sobre, efficace et durable à l'échelle des communes et du département.
- Tant que ne seront pas respectés, et c'est bien un minimum, les articles de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'Environnement dont il nous semble utile de rappeler ci-après le texte officiel :

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

***Article 1er.** Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*

***Article 2.** Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.*

***Article 3.** Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.*

***Article 4.** Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.*



Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Pour mieux comprendre :

Quels sont les objectifs statutaires de la LPO Aude ?

La LPO Aude a pour buts, inscrits dans ses statuts, « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ». Pour ceci, elle travaille à :

- développer dans l'Aude des recherches et des animations scientifiques et techniques ornithologiques et naturalistes plus largement ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer la diffusion et la vulgarisation, au besoin par la création et la gestion de services ;
- contribuer par la protection des espèces et des écosystèmes dont elles dépendent à la sauvegarde de la nature et de l'environnement ;
- mener, par la formation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement, des actions en direction du public et particulièrement des enfants, adolescents et jeunes ;
- obtenir une stricte application des lois et règlements qui protègent les espèces et les écosystèmes dont elles dépendent.

Pourquoi la LPO Aude se prononce t'elle en vue d'un tel moratoire ?

Une réalité :

La LPO Aude, à l'identique des autres associations de son réseau national, confirme la nécessité impérieuse de s'engager vers une transition énergétique mais engendrée rigoureusement à partir d'un mix énergétique soutenable. Dans ce contexte, le gisement éolien audois, fort prisé par les développeurs depuis plus de vingt ans, a permis d'engager l'Aude vers cette transition quasiment de façon pionnière jusqu'à contribuer aujourd'hui avec d'autres renouvelables à satisfaire plus de 50 % de la consommation locale d'électricité.

Par contre, la multiplication « galopante » et non planifiée en cours des sites couverts ou en voie de l'être par les unités de production d'électricité à partir d'aérogénérateurs industriels interpelle fortement. Les machines qui ponctuent de plus en plus lourdement nos paysages dans leur fonctionnalité écologique, ne représentent actuellement que le tiers environ des objectifs de production assignés à l'Aude à l'horizon 2020.

LPO Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 349275214



Avec un minimum d'imagination, après doublement prochain puis triplement des installations existantes, il n'est pas difficile d'avoir une idée de la prochaine configuration des paysages audois et de l'incidence sur les populations d'oiseaux et de chiroptères, que ce soit sur leurs domaines vitaux ou dans le contexte des flux migratoires ! Ces paysages, patrimoine naturel et esthétique, constituent l'unité la plus large de la biodiversité. Or, depuis peu, l'Etat a gravé dans le marbre que la notion de patrimoine devait être entendue sous les aspects confondus de patrimoine culturel et patrimoine naturel. C'est pourquoi il n'est pas inutile de rappeler que l'Aude, outre ses richesses culturelles et historiques considérables qui s'inscrivent profondément dans la diversité de ses paysages, détient une richesse exceptionnelle en termes de biodiversité, révélée d'ailleurs par la complexité de ces mêmes paysages. Avec entre autre près de 200 espèces d'oiseaux nicheurs dont 21 espèces de rapaces et plus de 3000 plantes, le département de l'Aude se prévaut d'une responsabilité parmi les plus fortes à l'échelle nationale et communautaire.

Des incohérences :

Soumis à une triple influence biogéographique (atlantique, méditerranéenne et alpine), le département se voit attribuer légitimement une responsabilité majeure en matière de conservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques. En témoignent la désignation de plus de 40 % du territoire au titre de Natura 2000, dont plus de 30 % en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en raison de la présence d'une avifaune nicheuse et migratrice exceptionnelle. Une responsabilité communautaire tout de même ! Des inventaires récents et actualisés, commandés par le Conseil Général de l'Aude, ont permis de désigner plus de 30 % de l'Aude au titre des espaces naturels sensibles (ENS), augmentant significativement la surface globale des zones à forts ou très forts enjeux patrimoniaux. Dans un tel contexte, outre les études écologiques et les missions d'opérateurs qui leur ont été confiées par les services de l'Etat sur les sites Natura 2000, les naturalistes de l'Aude, dont la LPO Aude, sont régulièrement mis à contribution pour porter des dossiers de dimension européenne (les LIFE), nationale comme les Plans Nationaux d'Actions (PNA) ou locale (ENS). Cette omniprésence sur le terrain, en tant qu'expert naturaliste pour nourrir ces dossiers, a permis à la LPO Aude de prendre la mesure de l'incohérence dans les échelles de développement de ces installations industrielles d'aérogénérateurs. Ceci au regard de la très haute valeur des écosystèmes et de leur composantes mais aussi des efforts considérables (souvent financiers) consentis par l'Europe, l'Etat et les collectivités pour mieux connaître et conserver notre bien commun, le patrimoine naturel de l'Aude.

LPO Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 349275214

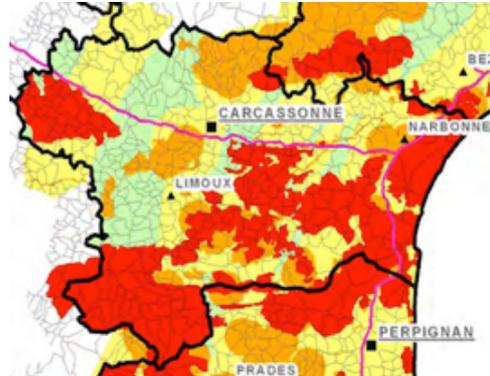


Quel constat ?

L'aménagement soutenable d'un territoire repose sur une approche respectueuse des trois piliers majeurs que sont l'économie, la société et l'environnement.

Les installations existantes et en cours de déploiement répondent à des objectifs économiques régionaux inscrits dans le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), opposable depuis le 24 avril 2013. Ces schémas visent à répondre à l'impérieuse nécessité de s'engager dans une transition énergétique, notamment pour faire face aux incidences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles. Ces schémas, trop ambitieux à notre regard en Languedoc-Roussillon, nous apparaissent comme inadaptés, certainement démesurés au regard d'autres enjeux pour lesquels le département de l'Aude mais aussi la Région Languedoc-Roussillon détiennent une forte responsabilité.

S'engager dans une transition écologique, où que ce soit, exige qu'une attention toute particulière soit portée à l'évitement de toute altération de la fonctionnalité des écosystèmes et de la biodiversité qui les compose. Or, à ce jour, aucune planification nationale, permettant d'éviter par exemple un déploiement excessif de ces installations en zone méditerranéenne (hot spot mondial), n'a été proposée. Pire, en Languedoc-Roussillon, le Schéma Régional Eolien (SRE), aujourd'hui opposable, n'est qu'une version édulcorée de versions précédentes. Celles-ci intégraient les enjeux majeurs et les zonages des divers plans en faveur de la protection de la biodiversité excluant de fait l'édification de ces machines. Par un tour de passe-passe qui échappe à la LPO Aude, ces enjeux majeurs ont été rétrogradés en enjeux forts sans commentaires particuliers. Ne demeurent en fait en zone à enjeux très forts que le strict réglementaire concernant les zones humides littorales et les quelques confettis des réserves ! Cette rétrogradation a évidemment une incidence considérable à savoir l'augmentation significative des surfaces pouvant potentiellement accueillir un parc d'aérogénérateurs. Ainsi, le premier verrou de protection des paysages et de la biodiversité, gage de cohérence écologique est devenu totalement inutile, corrompu.



Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères –
version de travail en 2010 – Source DREAL
Languedoc-Roussillon – voir détail page 11

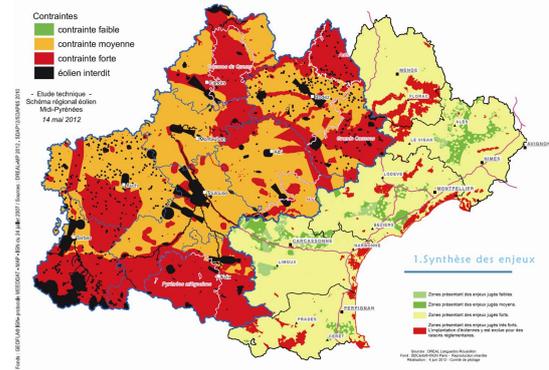


Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères –
version validée en 2013 – Source DREAL Languedoc-
Roussillon – voir détail page 12



Aucune logique interrégionale.

Si l'on se prête à l'exercice de réaliser un collage entre les cartographies des régions de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, on relève d'abord des incohérences en matière d'appréciation des enjeux de part et d'autre des limites régionales. Mais l'on constate surtout la carence d'unité méthodologique ayant prévalu à la réalisation de ces schémas. Chacun ayant, dans les limites de ses frontières, rédigé sa copie sans exécuter les approfondissements qui s'imposaient et surtout sans s'être concerté activement avec les voisins en vue de produire un schéma soutenable à l'échelle interrégionale, voire nationale.



Comparaison des cartographies des SRE de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon
Sources : DREAL Midi-Pyrénées & DREAL Languedoc-Roussillon – voir détail page 13

Quels impacts, quelles incidences sur l'avifaune ?

Avant de développer, il convient de rappeler avec fermeté que les espaces naturels et agricoles (dont les forêts), sont assignés à d'autres usages que la production industrielle d'électricité.

Les impacts sont de trois ordres :

1- Des risques de collisions sont souvent évoqués et très récemment l'existence de sites particulièrement accidentogènes a été révélée en France. Des mortalités ont été constatées sous des parcs heraultais puis audois ces dernières années. Des dispositifs techniques sont souvent proposés au titre des mesures de réduction des impacts de collision sur les oiseaux et sur les chiroptères. Il s'agit de systèmes d'effarouchement ou de bridage des machines qui ne règlent qu'une partie des problèmes. Ces dispositifs perturbent les sites en engendrant une pollution sonore et ne sont de plus efficaces que le jour en ce qui concerne les oiseaux. Or des milliers d'oiseaux, passereaux en particulier, migrent la nuit...et le Grand-duc d'Europe et autres nocturnes vaquent à leur quête alimentaire...la nuit ! Aucun des systèmes utilisés actuellement ne peut à ce jour se prévaloir d'une efficacité incontestable en vue d'enrayer le processus de collision. De plus, des études tendent à démontrer l'attractivité de ces machines pour les insectes, entraînant à leur suite leurs prédateurs, par effet trophique.

2- Des perturbations altérant le domaine vital des oiseaux sont constatées en cours de construction et après mise en service des machines. Bien souvent, les études réalisées par les bureaux d'étude sont incomplètes sinon superficielles. Rarement par incompréhension des experts mais bien plutôt en raison d'attribution de budgets de plus en plus serrés. Lesquels ne permettent évidemment pas de produire des documents qui devraient toujours viser l'excellence. Ainsi les études de terrain, espèces par espèce, ne s'inscrivent pas dans une volonté de connaissance de la fonctionnalité multicritères de l'écosystème considéré. Or ces installations nuisent à la bonne fonctionnalité écologique de l'espace examiné. Il y a toujours perturbation. Des décaissements et une diminution de la fécondité d'espèces installées et viables depuis plusieurs années ont été constatés dans les Corbières. Soyons clairs, le manque d'outils, de méthodologies scientifiques validées voire normées, de retours d'expériences nourrissant une bibliographie française très lacunaire, voire de connaissance pure et simple, est aujourd'hui une réalité. Ces carences ne garantissent aucunement le maintien des écosystèmes et de leurs fonctions. Ce qui n'empêche en rien l'avancement des projets... Ceci aux dépens d'une biodiversité dont la connaissance en vue de sa conservation devrait prévaloir sur tout projet économique. L'hétérogénéité des méthodes et de la qualité dans le rendu des études en témoignent. Réalisées dans le meilleur des cas sur un pas de temps d'au moins une année, que nous considérons comme un trop strict minimum, les études ne font que trop rarement état de la dynamique des populations susceptibles d'être impactées. Ceci ne peut en effet être apprécié que sur la répétition des protocoles sur un pas de plusieurs années.

LPO Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 349275214



Il en résulte une incomplétude des documents pris en compte. Enfin, le manque de planification ne permet pas d'apprécier la hauteur des incidences à attendre par cumul des effets de parcs dont les bureaux d'étude ignorent encore le projet sur le site dont ils ont en charge l'étude ! Le manque de communication pour des résultats des suivis ICPE par les services de l'Etat sur les parcs en exploitation ne permet pas non plus d'estimer les éventuels effets cumulés. Ceci pose problème à ce jour, plus particulièrement sur les Corbières maritimes, la Montagne Noire et le Lézignanais.

3- En charge de suivis de populations d'oiseaux, la LPO Aude contribue à la connaissance dynamique des espèces, entre autre par l'accumulation de données. Il s'avère aujourd'hui, par exemple, que notre département constitue l'un des réservoirs biologiques majeurs à l'échelle nationale pour des espèces comme l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Ces dernières années ont également vu l'essor des dortoirs et d'une colonie de Vautours fauves, qui assurent maintenant pleinement leur rôle d'équarrisseurs naturels dans tout le département. Ces grands voiliers, entre autre par effet de complémentarité trophique, entraînent dans leur dynamique positive d'autres espèces comme le Vautour percnoptère, le Vautour moine et le Gypaète barbu. Ces espèces utilisent dans leurs déplacements des couloirs préférentiels. En vue de conforter et dynamiser ces corridors au profit d'échanges de populations entre les massifs montagneux (Pyrénées, Cévennes, Alpes), d'importants programmes européens pluriannuels sont en attente d'attribution. Des renforcements de population (Gypaète barbu) sont engagés depuis déjà trois années. Dans l'Aude, ces couloirs sont identifiés et s'inscrivent au droit de zones de densification programmée d'installation d'aérogénérateurs dans l'ouest audois, le sud audois, les Corbières et la Montagne Noire. Des oiseaux équipés de balises y ont été identifiés à plusieurs reprises dans l'Aude. Les nombreuses observations d'individus seulement bagués confirment l'importance de ce transit. La LPO Aude avance qu'il existe une totale incompatibilité entre d'une part les efforts consentis à travers les programmes européens en faveur de la dynamisation d'espèces hautement patrimoniales au statut fragile et d'autre part l'expansion d'unités de production d'électricité. Ceci à partir d'installations d'aérogénérateurs industriels sur des axes de plus en plus utilisés par ces oiseaux. Le département de l'Aude, ainsi que tous ceux situés le long de ces axes de connexion, détient une responsabilité accrue en matière de conservation de ces espèces. En effet, la France est le seul pays européen avec l'Espagne à même de pouvoir participer activement au processus de restauration progressive des populations de grands rapaces nécrophages à l'échelle du bassin méditerranéen.

Pour le Conseil d'Administration de la LPO Aude,

Thierry RUTKOWSKI Vice-président de la LPO Aude	Christian RIOLS Coprésident de la LPO Aude	Pierre TAILLADE Coprésident de la LPO Aude
		

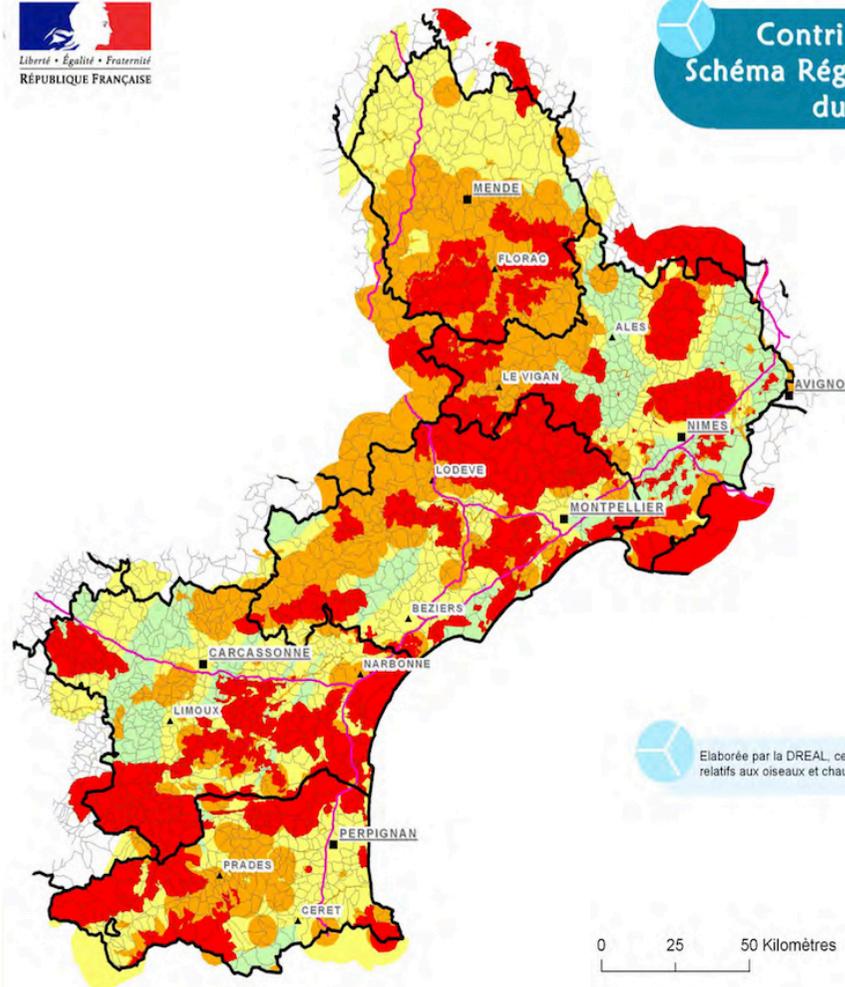


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUDE



Annexes à la demande de moratoire sur l'installation d'éoliennes industrielles dans l'Aude

Contribution au volet éolien du
Schéma Régional "Energies Renouvelables"
du Languedoc-Roussillon



6. Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères*

(*chauve-souris)

Enjeux

- faibles
- moyens
- forts
- très forts

Elaborée par la DREAL, cette carte rassemble l'ensemble des zones de protection et d'inventaires relatifs aux oiseaux et chauves-souris. Ces enjeux sont présentés en annexe 1 du document de présentation.

- Préfecture
- ▲ Sous-Préfecture
- Ares de communication
- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

Sources : DREAL Languedoc-Roussillon
Fond : BDCarto®-SIGN Paris - Reproduction interdite
Réalisation : 15 avril 2010 - Comité de pilotage

Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères – version de travail en 2010 – Source DREAL Languedoc-Roussillon
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_-_eolien2_cle694394.pdf

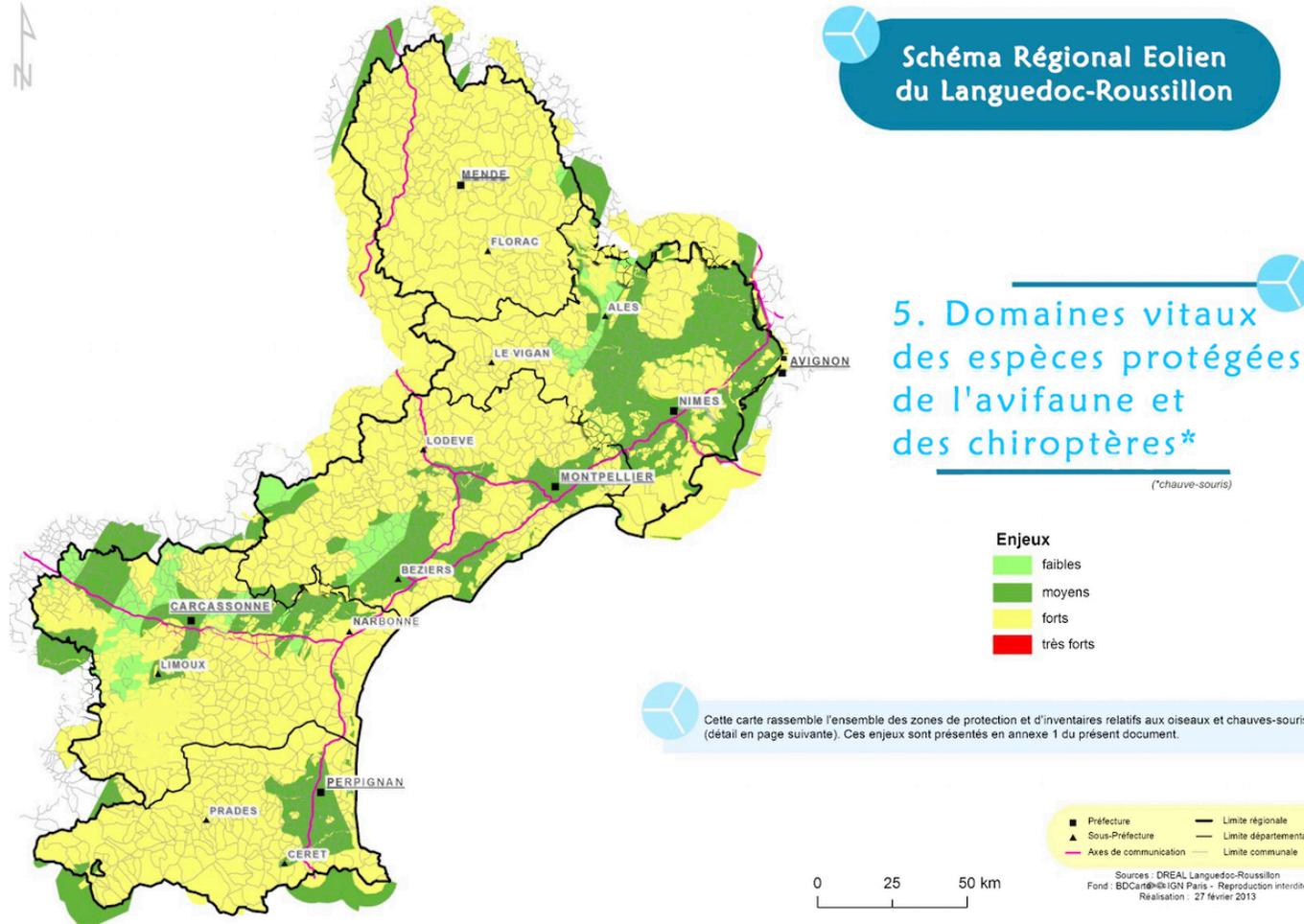


Annexes à la demande de moratoire sur l'installation d'éoliennes industrielles dans l'Aude

Schéma Régional Eolien du Languedoc-Roussillon

5. Domaines vitaux des espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères*

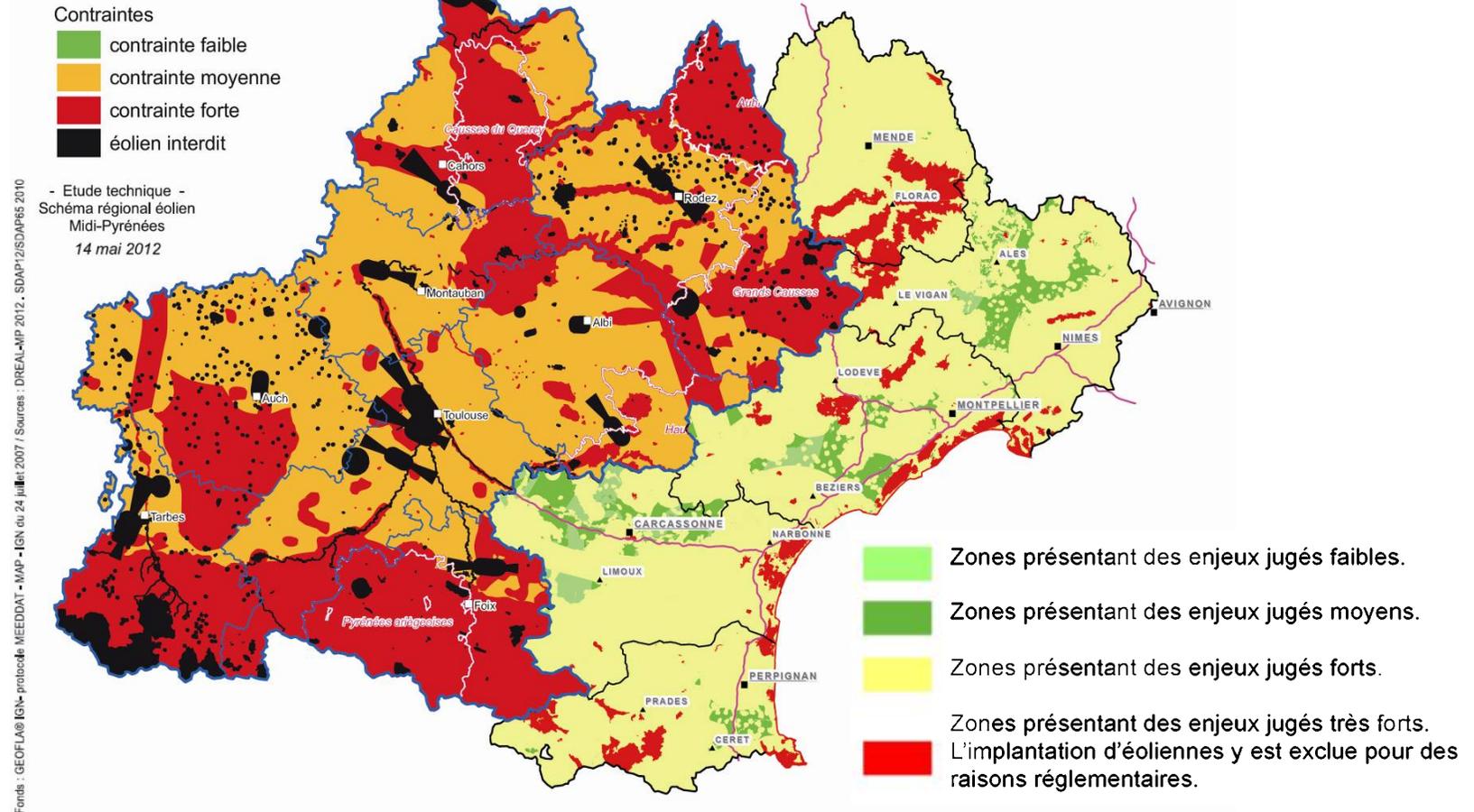
(*chauve-souris)



Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères – version validée en 2013 – Source DREAL Languedoc-Roussillon
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCAE_LR_annexe1_SRE_2_cle7b3b2b.pdf



Annexes à la demande de moratoire sur l'installation d'éoliennes industrielles dans l'Aude



Comparaison des cartographies des SRE de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon
Sources : DREAL Midi-Pyrénées & DREAL Languedoc-Roussillon